Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260924-240926_05-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : **14 septembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **25 septembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Baptiste BOUGIS, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE.
Absents excusés avec procuration : Mme Valérie LEON donne procuration à M. Joël GESRET, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Frédéric DESCHAMPS donne procuration à M. Benoit ROLLAND.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Réhabilitation et Extension de la Mairie – Lissage de l'assurance Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantiers

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, l'assemblée délibérante peut autoriser l'étalement de certaines charges accessoires liées à l'acquisition ou à la réalisation d'investissements.

La durée d'étalement de ces charges est fixée, en principe à cinq ans. Toutefois, les frais relatifs à l'assurance Dommages-Ouvrage peuvent être étalés sur une durée de dix ans.

Sur le plan comptable, cette opération consiste à transférer le montant des charges concernées au compte d'investissement 4818, par le crédit du compte 791, puis à procéder à leur amortissement annuel au compte 6812 sur la durée d'étalement retenue.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie, des frais supplémentaires liés aux contrats d'assurance Dommages-Ouvrage et Tous Risques Chantier doivent faire l'objet d'une régularisation.

Afin de permettre une prise en compte comptable de ces charges sur une période adaptée à la nature de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser leur étalement sur une durée de dix ans.

Monsieur le Maire présente le tableau d'amortissement :

- Montant initial de l'assurance : 24 159.88 €
- Régularisation en raison de la prolongation du chantier : 273.70 €
- Montant total : 24 433.58 €

Période	*Montant*
2025	2 415.99 €
De 2026 à 2033	2 446.40 € par an
2034	2 446.39 €
Total	24 433.58 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Autorisent** l'étalement sur une durée de dix ans des frais d'assurance Dommages-Ouvrage et Tous Risques Chantier liés à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **25/09/2026**
De son affichage en mairie le **25/09/2026**

Le Maire, Philippe GELARD

La secrétaire, Charline BONFILS

Pour expédition conforme

Le Maire, Philippe GELARD